

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 124 A.S du remplacement de l'article unique de l'arrêté du 8 octobre 1909.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 juin 1910

Numéro JO
n° 164 du 01/07/1910

Date du numéro
1 juillet 1910

VISAS

Le Gouverneur de la Cote Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la circulaire ministérielle en date du 10 mai 1910 relative au remplacement de l'article unique de l'arrêté du 8 octobre 1909.

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er- Est promulgué dans la Colonie pour y être appliqué suivant sa forme et teneur l'arrêté du 22 avril 1910 remplaçant le texte de l'article unique de l'arrêté du 8 octobre 1909 par le texte suivant: « Les cartes postales illustrées et celles qui portent un texte admissible au tarif des imprimés, peuvent recevoir une inscription de cinq mots quelconques, lorsqu'elles sont expédiées à découvert ou sous enveloppe ouvert.

Art.2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré Au Journal Officiel de la Colonie.

P.

PASCAL